Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 26 (1941)

Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ST-GALL, Février 1941. No 2. 26me année

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et rédaction : Tél. 2.73.81
UNION SUISSE DES CAISSES DE CREDIT MUTUEL, St-Gall.

Impression :
Imprimerie A. Bovard-Giddey, Lausanne — Tél. 2.83.90

Le Messager a 25 ans

En décembre dernier, le « Messager Raiffeisen» a terminé son premier quart de siècle d'existence.

Il lui sera permis, à cette occasion, de faire une petite halte au bord du chemin... de jeter un coup d'œil en arrière sur la route déjà longue qu'il a parcourue, d'énoncer quelques réflexions de circonstance, de remercier chaleureusement tous ses collaborateurs, les autorités de l'Union et les Caisses affiliées de leur bienveillante sollicitude et de leur précieux appui, d'exprimer la joie et la satisfaction qu'il éprouve à servir de son mieux la belle cause raiffeiseniste... pour reprendre ensuite avec toujours plus d'entrain, d'un pas alerte et confiant, sa marche vers l'avenir.

Le Messager aurait aimé, pour commémorer ce jubilé, mettre un habit de fête et offrir quelque chose de spécial à ses lecteurs, ses amis. Malheureusement les circonstances ne lui ont pas permis de réaliser ce désir intime.

La presse de l'Union a comme père spirituel le vénérable curé Traber, auquel le mouvement Raiffeisen suisse doit non seulement sa naissance mais également presque toutes ses principales institutions. C'est en effet le curé Traber qui, s'étant rendu rapidement compte de la nécessité absolue pour le mouvement de posséder un organe propre, réalisa cette idée en dépit de l'indifférence et de tous les obstacles qui lui furent opposés, donnant là une démonstration caractéristique de sa clairvoyance, de son esprit de décision et de sa ténacité.

Le Messager a naturellement ainsi aussi son histoire qu'on lui permettra de retracer brièvement en ce jour d'anniversaire. Comme cette histoire est étroitement liée à celle du mouvement Raiffeisen tout entier elle intéressera certainement les lecteurs et éveillera sans doute aussi des souvenirs chez tous ceux qui ont assisté notre petit organe à son berceau et guidé ses premiers pas.

L'idée de Traber qui a présidé à la création de l'organe de l'Union était de vulgariser dans notre pays la doctrine de Raiffeisen, de fournir à tous ceux qui à un titre quelconque s'occupent de notre mouvement les armes et les outils nécessaires à leur tâche et de servir de trait d'union entre l'organisme central, les Caisses affiliées et leurs sociétaires. Cette tâche qui lui a été assignée, le Messager l'a-t-il bien remplie au cours de son premier quart de siècle d'existence ? Il se le demande car les critiques et les encouragements capables de le guider quelque peu lui ont fait presque toujours défaut. Certes, le modeste Messager a parfaitement conscience de l'insuffisance de ses moyens pour remplir sa mission comme il l'entrevoit et comme il aimerait pouvoir la réaliser. Un journal spécialisé manque parfois de vie, de variété. Mais, comme il a mis toutes ses faibles forces, tout son cœur et toute son âme à sa tâche, il espère que ceux auxquels il n'a pu peut-être toujours donner satisfaction voudront bien lui témoigner quelque indulgence. Il ose croire d'autre part que ses efforts n'ont pas toujours été vains et qu'il a pu rendre quelques services aux dirigeants des Caisses romandes et servir utilement notre chère cause raiffeiseniste. Et si le mouvement Raiffeisen a pris au cours de ces 25 dernières années un développement réjouissant en Suisse romande et est actuellement en plein épanouissement, le « Messager » y a certainement aussi quelques mérites qui sont dignes de procurer joie et satisfaction, en ce jour d'anniversaire, à ses initiateurs, à ses nombreux amis, en particulier à tous ses fidèles et chers collaborateurs.

La naissance du „Messager Raiffeisen", ses premiers pas, son développement

Lorsque, vers 1870, le père Raiffeisen eut groupé ses Caisses locales en une Union générale et les eut dotées d'une Caisse centrale et d'un Office de revision, il fonda également un organe pour pouvoir demeurer en contact permanent avec les différentes sociétés affiliées. En Suisse, la fondation d'un organe officiel fut aussi envisagée déjà lors de la fondation de l'Union en 1902. Mais, en raison des frais que cela aurait occasionné, il ne fut pas encore possible alors à la jeune fédération de créer cet organe. Cependant cette idée fut toujours poursuivie et la question fut débattue à plusieurs reprises au sein des comités centraux et des assemblées générales de l'Union. Traber et ses collaborateurs sentaient la nécessité d'avoir un organe indépendant pour propager leurs idées, pour être constamment en contact avec les Caisses et pour guider le développement du mouvement tout entier. Et puisque l'Union ne pouvait se résoudre à assumer cette publication, le curé Traber, qu'aucun obstacle n'arrêtait, résolut simplement de l'assumer lui-même, à ses risques et périls.

Et c'est ainsi qu'en 1912 parut le No. 1 de la première année d'un « **Messager Raiffeisen — Schweizer. Raiffeisenbote** », précurseur du Messager actuel. L'en-tête dans les deux langues portait la remarque : Cette petite feuille paraît tous les 15 jours. Le contenu était également dans les deux langues allemande et française. Dans l'introduction, le curé Traber s'adressait aux Caisses comme suit :

« Ce que l'assemblée générale représentant 5 à 6000 hommes a toujours renvoyé à plus tard, soit la publication d'un petit organe de l'Union, c'est ce qu'essayent aujourd'hui, à leurs propres risques pour l'an-

née 1912, le soussigné et l'éditeur. Un organe de l'Union doit servir d'une manière efficace à répandre l'esprit de Raiffeisen qui n'existe presque pas en Suisse, à donner des conseils et des renseignements et il peut être utilisé comme boîte aux lettres pour des questions intéressant les Caisses.»

Ce petit organe rencontra l'approbation des Caisses mais il eut une existence éphémère, des divergences de vue au sujet de l'organisation de la Caisse centrale ayant entraîné à ce moment la démission du comité en fonction ayant à sa tête le curé Traber.

La nouvelle direction s'occupa également de la question de l'organe de l'Union et le 1er juillet 1913 paraissait sous l'égide de l'Union, le No. 1 du « Raiffeisenbote » le frère aîné du Messager.

Les Caisses de la Suisse allemande étant dotées de leur journal, les Caisses romandes éprouvaient aussi ardemment le besoin de posséder leur propre organe. L'édition en avait été décidée en principe lors de l'assemblée générale de 1913, mais on ne comptait alors, sur 159 Caisses affiliées, que 31 Caisses romandes seulement, de sorte que la publication d'un journal en français aurait laissé un trop gros déficit à l'Union. Mais la chose n'en fut pas moins énergiquement poursuivie. Dans la séance du comité central du 18 février 1914, le pasteur Mounoud rapporta sur l'opportunité de créer un organe en langue française. Il fut décidé en principe de faire droit à ce désir et une commission de trois membres fut chargée de préparer un projet définitif. A l'assemblée générale suivante de l'Union, le 22 septembre 1914 à Berne, le pasteur Mounoud introduisit la question en demandant que le Comité de direction fut autorisé à prendre les mesures nécessaires pour publier une édition française de l'organe de l'Union. Cette demande reçu un accueil bienveillant, mais ne put être réalisée encore pour des raisons financières. A l'assemblée générale du 17 avril 1915 à Olten les romands exprimèrent de nouveau avec plus d'insistance le désir d'avoir leur journal. Enfin, dans sa séance du 14 décembre 1915, le comité central, constatant que le nombre des Caisses romandes s'était élevé à 46, décida définitivement d'éditer un organe en français. Chaque Caisse devait recevoir au moins 10 exemplaires de cette feuille par chaque centaine de membres. La rédaction fut confiée à une commission composée de MM. Mounoud, pasteur, membre du comité central, Palézieux (Vaud), V. Raemy, curé, Morlon (Fribourg) et A. Gaspoz, curé, Hérémence (Valais). Enfin, en 1916, parut le premier numéro du journal français de l'Union sous le titre: « LE MESSAGER RAIFFEISEN, moniteur financier rural, organe officiel romand de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen ». Le Messager actuel était ainsi né. En 1920, la Commission ayant été dissoute, le pasteur Mounoud assuma seul la rédaction avec le concours du Bureau central, jusqu'en 1926 ; il a dirigé ainsi le journal avec distinction pendant 11 ans et on ne peut que rendre hommage au dévouement avec lequel il s'est efforcé de renseigner ses lecteurs, de répandre les idées de Raiffeisen et défendre la cause. En 1927, la rédaction a passé entièrement au Bureau de l'Union. La rédaction a la satisfaction de compter sur de fidèles collaborateurs parmi lesquels il convient de citer tout spécialement M. le curé Raemy, de Morlon, dont les articles autorisés et les études sur les principes de Raiffeisen et des problèmes d'ordre général ont toujours été tout particulièrement appréciés des lecteurs. L'impression et l'expédition ont été faites jusqu'ici par la Maison A. Bovard-Giddey, à Lausanne. En entrant dans sa 10me année, le 1er janvier 1925, le Messager a revêtu un format plus grand que celui qu'il avait auparavant et dès lors ses numéros commencèrent à comporter 8 pages au lieu de 4 seulement précédemment. Le prix des abonnements obligatoires a été de Fr. 1.— de 1916 à 1919 et dès lors de Fr. 1.50, les abonnements collectifs en sus étant actuellement calculés à Fr. 1.30 seulement. Au cours de ces 25 années le nombre des abonnés a continuellement augmenté, signe manifeste de l'intérêt que lui portent les Caisses et leurs membres. En 1916, le nombre des abonnés n'était que de 700. Il a passé à 1100 en 1921, à 2000 en 1926, à 2800 en 1931, à 3500 en 1936 et à 4300 au 1er janvier 1940. **20 Caisses affiliées ont abonné tous leurs membres.** Et tout cela a été obtenu sans qu'une propagande spéciale ait été déployée pour sa diffusion.

Ces brèves notes historiques montrent que le Messager s'est constamment développé au cours de son premier quart de siècle d'existence et que, avec son nombre déjà important d'abonnés, il a conquis comme journal populaire spécialisé une place honorable et certainement utile dans la presse agricole romande.

Au seuil d'une nouvelle étape

Le sentiment dominant qu'éprouve le Messager au tournant de son premier quart de siècle d'existence est un **sentiment de profonde reconnaissance** envers ses promoteurs, ses collaborateurs, ses amis. Il adresse tout d'abord une pensée émue à la mémoire du curé Traber qui a été l'instigateur et le grand réalisateur d'une presse raiffeiseniste spécialisée et indépendante. Il exprime ensuite sa reconnaissance à M. le pasteur Mounoud, alors membre du comité central, qui a tout mis en œuvre à l'époque pour que les Caisses romandes fussent dotées aussi de leur propre organe, tout comme leurs sœurs de la Suisse alémanique. Sentiment de gratitude aussi aux organes de l'Union pour leur constante et bienveillante sollicitude ; en créant et soutenant l'organe romand, l'Union a rempli un devoir de justice et d'équité envers cette partie de la grande famille raiffeiseniste suisse, encore que ce devoir n'allât pas, pour elle, sans de notables sacrifices. Reconnaissance aussi à la première commission de rédaction et au premier rédacteur M. le pasteur Mounoud qui a assumé la responsabilité de la rédaction

---

Il faut réaliser un crédit agricole intégral, fécond et moral, c'est-à-dire capable de satisfaire à toutes les conditions de l'agriculture, s'alimentant fondamentalement par l'argent des exploitations mêmes (revenu et roulement), s'adaptant à chaque cas spécial pour une destination déterminée et contrôlée, disciplinant le paysan dans le maniement de l'emprunt en sorte qu'il soit le bénéficiaire et non la victime de ses opérations financières et développant le sens de l'épargne-prévoyance, de la solidarité professionnelle et du devoir personnel. Or, seules les Caisses Raiffeisen peuvent satisfaire à ces impératifs.

J. Anken, Conseiller d'Etat,
Chef du Département de l'Agriculture du Canton de Genève,
au Congrès raiffeiseniste 1940.

L'armature financière suisse ne se concevrait plus aujourd'hui sans l'Union Raiffeisen avec ses 666 Caisses locales, ses 61.000 membres et ses 420 millions de francs de dépôts. Avec les autres instituts de crédit, les Caisses de crédit mutuel satisfont aux besoins importants qui se manifestent dans le domaine du petit crédit et du crédit d'exploitation agricole. L'examen individuel de chaque cas et la distribution rationnelle des crédits qui sont toujours absolument indispensables dans ce domaine sont considérablement facilités par la structure spéciale et le caractère local des Caisses Raiffeisen.

Prof. Dr. G. Bachmann,
Président du Conseil de banque de la Banque nationale suisse.
au Congrès raiffeiseniste 1939.

durant les années délicates du début et a su donner au journal sa première impulsion. Enfin, le Messager exprime sa reconnaissance profonde à tous ses collaborateurs, et tout particulièrement à M. le curé Raemy, président de la Fédération de Fribourg-romand, qui depuis 25 ans collabore régulièrement avec une haute compétence et un admirable dévouement à la rédaction. Merci aussi à tous nos aimables correspondants occasionnels, à tous ceux qui nous communiquent des questions intéressantes à développer ou nous donnent des nouvelles de leurs Caisses. Merci enfin à nos abonnés et à nos lecteurs. A tous le Messager exprime sa reconnaissance et leur sait gré de le soutenir et de l'encourager dans la réalisation de sa tâche. Il nous est agréable de remercier aussi la Maison Bovard-Giddey à Lausanne qui imprime le journal dès le début.

La satisfaction des résultats obtenus jusqu'ici et la joie de voir le mouvement Raiffeisen florissant constituent pour le Messager un encouragement à persévérer dans la voie suivie jusqu'ici et d'après le programme qu'il s'est tracé dès le début.

Le Messager est et restera avant tout à l'avenir encore **un organe de propagande raiffeiseniste.** Il continuera à répandre l'idée de la coopération en matière d'épargne et de crédit rural. En faisant connaître la doctrine, les principes de Raiffeisen, il s'efforcera de défricher le terrain, d'amener constamment de nouveaux adhérents à la cause et de provoquer la constitution de nouvelles Caisses.

Le Messager restera aussi un **organe de formation,** un moniteur financier et coopératif rural. Il veut éveiller l'intérêt, éduquer, approfondir l'idée de la coopération par des articles simples à la portée de chacun. Il s'appliquera à répandre dans nos campagnes l'esprit de solidarité, d'entr'aide, d'amour du prochain, en un mot le véritable esprit raiffeiseniste. A une époque où chacun est porté à se remettre de tout à la collectivité, il a l'ambition de relever les énergies, de remettre toujours plus en honneur l'effort personnel en opposition à l'appel constant à l'aide de l'Etat, de réveiller l'entr'aide libre, la solidarité chrétienne et la coopération entre les hommes de bonne volonté. Comme moniteur financier et coopératif populaire le Messager traitera également les questions touchant directement au crédit agricole et à la vie sociale des populations rurales ainsi que les problèmes généraux de gestion de nos coopératives.

Mais le Messager se pose aussi en **organe de combat.** Sa tâche essentielle, sa raison d'être est de défendre notre notre mouvement contre ses ennemis aussi bien du dedans que du dehors. Il luttera contre tous ceux que des intérêts personnels poussent à dénigrer sournoisement voire même à combattre notre cause. Il luttera aussi inlassablement pour que soit maintenu toujours intact dans notre mouvement l'esprit de ses fondateurs et les principes fondamentaux de Raiffeisen. Il sera également impitoyablement à l'affût de toutes les pratiques qui lui paraîtront susceptibles de dénaturer l'esprit de nos institutions et la ligne de conduite en affaires éprouvée par la pratique. Il combattra aussi les tendances opposées aux intérêts généraux des classes agricoles.

Enfin, comme **organe général de direction** du mouvement le Messager apportera chaque mois aux Caisses affiliées et à ses lecteurs les consignes des comités centraux et précisera la position du mouvement dans les principaux problèmes de l'heure. Il guidera les Caisses, s'appliquera à écarter de la voie droite et sûre tous les obstacles susceptibles d'entraver la marche régulière et la prospérité de nos institutions. Il veillera aussi à créer et à maintenir l'unité du mouvement, le bel esprit de fraternité et de concorde qui règne dans l'Union.

Le Messager fonctionnera aussi comme **bulletin d'informations raiffeisenistes.** Il effectuera toutes les communications officielles des organes centraux et du Bureau de l'Union. Il rendra aussi toujours fidèlement compte des assemblées et manifestations de l'Union et des fédérations cantonales. Il offrira ainsi une image fidèle du raiffeisenisme suisse, de ses réalisations, de ses joies et de ses peines. Il sera aussi une **tribune libre** à la disposition de tous ceux qui ont des faits et des études à présenter capables d'enrichir les connaissances pratiques et les expériences des Caisses et de leurs administrateurs. Il vouera surtout une attention particulière aux problèmes pratiques de gestion.

En un mot, le Messager veut être le véritable organe, le journal populaire, le stimulant d'action de notre mouvement, le lien qui unit les membres de notre grande famille raiffeiseniste suisse. Et il le sera véritablement dans la mesure dans laquelle il sera soutenu et aussi dans la manière dont il sera reçu et lu. C'est pourquoi il se permet de solliciter encore la collaboration toujours plus étendue de ses amis. Collaboration de tous ceux qui ont des idées à développer, des expériences à communiquer. Collaboration des Caisses qui le tiendront au courant des événements importants de leur existence ou qui lui communiqueront les questions qu'elles aimeraient voir développer. Collaboration des Caisses affiliées, enfin, en donnant toujours davantage de diffusion au journal, en lui procurant un cercle toujours plus étendu d'abonnés et de lecteurs. Ainsi, par la collaboration constante et large de tous, le Messager se développera et augmentera sa capacité d'action et son influence.

Travailler à la diffusion d'idées qui lui sont chères parce qu'il en a expérimenté la justesse et la vérité, permettre que le mouvement Raiffeisen réalise constamment de nouveau progrès non seulement dans le domaine des chiffres et des réalisations, mais aussi dans les esprits et dans les cœurs, voilà la tâche que se donne le Messager à l'aube de sa nouvelle étape. Cette belle tâche, il s'efforcera de l'accomplir de son mieux, avec dévouement et ardeur.

Le but auquel il faut tendre est qu'il se forme dans chaque commune rurale une coopérative de crédit d'utilité publique, administrée d'après les principes énoncés par Raiffeisen.

Prof. Dr. Laur,
Secrétaire des paysans suisses.

Les Caisses Raiffeisen et les femmes

Si l'homme fait la terre, la famille fait l'homme et le prolonge, en lui donnant des enfants sains et forts. Fécondité de la famille, force éducatrice de la famille sont des problèmes féminins. De par la fécondité de son cœur, elle fait la valeur morale, donc le vouloir de l'homme.

Le crédit rural, problème de la terre, est aussi le problème du foyer stable, le problème de l'exploitation familiale. Pour faire fructifier pleinement tout emprunt le paysan a en effet particulièrement besoin de la collaboration, de l'apport de travail de la femme. C'est au foyer familial que l'homme puise avant tout le stimulant au travail parce que c'est là qu'il goûte la grande ré-

Nos Caisses Raiffeisen et leur Union suisse ont déjà rendu les plus précieux services à la classe agricole et moyenne et en particulier à la population de nos vallées alpestres. D'ici quelques années il ne devrait plus y avoir en Suisse une seule vallée et dans cette vallée plus une seule commune qui ne soit dotée d'une Caisse Raiffeisen.
Dr. G. Baumberger, conseiller national.

compense de son dévouement et de ses peines.

L'homme fait la terre, mais le dicton paysan est non moins vrai : **la femme fait la ferme,** dicton qu'il faudrait compléter, d'après la Bible et Fénelon, en disant : **la femme fait et défait la ferme...,** cette ferme où les facultés et les vertus féminines complémentaires de celles de l'homme, sont à ce point indispensables qu'elles deviennent pour celui-ci, à elles seules, cause de réussite ou d'échec.

Le vieil Olivier de Serret, au début du 17me siècle, constatait déjà, que pour la vie agricole de son temps, et pour assurer la fructification des capitaux « **la plus grande richesse de l'homme, c'est d'avoir une femme de bien, de bon sens et bonne ménagère.**» Les dirigeants de nos Caisses Raiffeisen doivent le savoir. Dans les enquêtes à propos d'un prêt à consentir ou à refuser, il faut toujours s'informer si l'emprunteur est secondé par sa femme. A chaque réunion des comités on parle avec raison des qualités ou des défauts de la maîtresse de maison.

Les débiteurs négligents dans le paiement des intérêts et des amortissements sont généralement ceux dont la compagne n'a pas été préparée à le seconder. Le rôle de la femme dans la vie agricole est, en effet, prépondérant; avec la tâche si prenante de l'éducation des enfants, elle doit assurer l'ordre, la propreté de la maison, tenir la comptabilité du ménage, surveiller les domestiques et s'occuper elle-même des productions intérieures de la ferme.

Son travail n'est pas hors de la maison, mais au foyer et à la ferme. La femme ne doit travailler aux champs qu'exceptionnellement quand l'ouvrage presse. Ce travail excède souvent ses forces et nuit sérieusement à ses occupations à elle, bien suffisantes pour remplir sa journée.

Le paysan, de son côté, doit comprendre que la prospérité de son exploitation ne dépend pas uniquement des grosses productions extérieures mais qu'elle peut être assurée aussi pour une part importante par les produits de l'étable, les petits élevages, le jardin et le verger. Dans beaucoup de fermes, ces productions sont trop négligées.

Le travail normal de la femme dans l'agriculture est un travail de collaboration, non qu'elle ne puisse dans un moment difficile remplacer le chef de famille défaillant, infirme ou enlevé par la mort ; mais dans la pratique courante, elle a son domaine particulier, son activité propre qui concourent également à la prospérité de l'exploitation. A l'homme, la production des subsistances, à la femme l'utilisation des ressources, les besognes qui demandent du soin, de la minutie, de la persévérance.

Presque toujours aussi c'est elle qui fait la cuisine ; tâche importante, parfois très lourde quand plusieurs hommes travaillent aux champs. Du soin apporté dans cette essentielle fonction domestique et de la qualité de la nourriture dépendent non seulement la santé du fermier, mais sa bonne humeur et son entrain à l'ouvrage. La cuisine est d'une influence directe et certaine sur la pression barométrique dans un ménage.

La tâche morale de la fermière est plus importante encore. Au sens élevé du mot, elle doit être l'aide dévouée et intelligente de son mari, c'est-à-dire qu'elle doit être capable de le conseiller et de le soutenir aux heures critiques. La vie agricole est pleine d'imprévus ; les pertes de bétail parfois nombreuses et suivies, les déceptions se multiplient. Une influence féminine bienfaisante soutient les courages, fortifie les énergies, adoucit les épreuves et sait créer autour d'elle une atmosphère d'harmonie paisible, simple et forte, saine et heureuse, nécessaire pour fixer au sol ces familles rurales dont notre pays a grand besoin. Il faut le rappeler souvent, le bonheur de la terre se puise dans la famille. Il ne faut pas croire au bonheur de ceux qui, par folie ou par calcul, pour vivre leur vie, fuient le foyer familial. Le bonheur est au sein de la famille, dans la vertu et dans la véritable richesse du travail, parce que c'est là, dans ce quelque chose qui est une œuvre et qui dure plus que nous, dans ce bien supérieur à nous qui est le bien de la maison, de la race, c'est là qu'est la paix véritable et la véritable joie. C'est la femme qui apporte la véritable richesse dans la maison, — non pas toujours la richesse qui se compte en gros sous et en billets de banque, en francs et en milliers de francs — mais une richesse plus sûre et d'un meilleur emploi ; celle qui après avoir écarté l'orgueil et les ambitions, sait modérer les désirs, calmer les convoitises, se contenter du bien-être acquis par le travail ! « La vraie joie, a-t-on dit, c'est de sentir son âme bonne ». Il faut vivre irréprochable pour pouvoir vivre satisfait. Et la maison familiale est comme le rocher d'où jaillit toute source de joie pour y désaltérer son cœur. Mais la maison familiale, c'est la femme.

V. R.

La cédule hypothécaire

Dans un précédent article * nous avons traité d'une manière générale du droit de gage immobilier tel qu'il a été institué par le code civil suisse de 1912 et montré tout spécialement ce qu'est la cédule hypothécaire et les avantages qu'elle procure par rapport à l'hypothèque ordinaire pour le créancier comme pour le débiteur.

En Suisse alémanique la cédule hypothécaire est devenue l'instrument principal du crédit hypothécaire. Pourquoi est-elle si peu connue et ne se généralise-t-elle pas également en Suisse romande ?

Avant de répondre à cette question nous examinerons encore la cédule hypothécaire à la lumière des diverses législations cantonales soit des lois d'introduction du code civil suisse.

En effet, le législateur fédéral a laissé aux cantons la faculté d'instituer diverses restrictions à l'émission des cédules hypothécaires, afin d'augmenter le degré de sécurité que doivent présenter ces titres. La législation cantonale peut prévoir ainsi une estimation officielle des immeubles en vue de la constitution d'une cédule hypothécaire et rendre cette estimation facultative ou obligatoire pour les intéressés. Elle peut prescrire aussi que les cédules hypothécaires ne seront créées que pour une somme égale ou inférieure à l'estimation de l'immeuble. La législation cantonale peut édicter encore des dispositions restrictives au sujet de la dénonciation des cédules hypothécaires. Le code civil suisse prescrit d'autre part que la cédule hypothécaire est dressée par le Conservateur du registre foncier et qu'elle doit être signée par ce fonctionnaire et par un magistrat ou un officier public que désigne également le droit cantonal.

Voyons donc qu'elles sont les prescriptions spéciales et les dispositions restrictives que posent les différentes lois cantonales d'introduction au code civil suisse relativement à l'émission des cédules hypothécaires.

CANTON DE VAUD

Restrictions :

Pas de restriction proprement dite. L'émission des cédules hypothécaires n'est pas limitée et une taxation spéciale n'est pas obligatoire.

Le terme de la cédule doit être toutefois de 5 ans au moins et le créancier ne peut ensuite exiger le remboursement que moyennant avertissement préalable de six mois.

* No. 1 de janvier.

Emission du titre :
L'inscription de la cédule hypothécaire au Registre foncier doit être requise par l'intermédiaire d'un notaire, qui signe également le titre.

Coût :
Pas de différence avec l'obligation hypothécaire ou l'hypothèque ordinaire.

CANTON DE NEUCHATEL

Restrictions :
Aucune restriction quelconque.

Emission du titre :
Il est d'usage de s'adresser au notaire pour requérir l'inscription. Toutefois, aux termes de la loi, le concours du notaire ne serait en somme pas absolument nécessaire.

Le magistrat désigné pour contresigner le titre est le président du tribunal de district.

Coût :
La cédule hypothécaire revient un peu plus chère que l'hypothèque ordinaire mais c'est minime.

CANTON DE FRIBOURG

Restrictions :
a) la cédule hypothécaire ne peut être constituée pour une somme supérieure aux 3/4 de l'estimation officielle (taxe cadastrale) en ce qui concerne les immeubles non bâtis et aux 3/5 de cette estimation, en ce qui concerne les immeubles bâtis.

b) la cédule hypothécaire ne peut être dénoncée par le créancier avant l'expiration de la cinquième année à dater du jour de la création.

c) délai de dénonciation préalable de 6 mois nécessaire.

Emission du titre :
L'inscription au registre foncier doit être requise par un notaire. L'officier public désigné pour contresigner le titre est le notaire qui a requis l'inscription.

Coût :
Pas de différence sensible avec l'hypothèque ordinaire.

CANTON DU VALAIS

Restrictions :
La cédule hypothécaire ne peut être constituée que jusqu'à concurrence des 2/3 de la taxe officielle.

L'émission des cédules hypothécaires sera facilitée par l'introduction systématique du registre foncier fédéral.

Emission du titre :
Le titre est délivré par le registre foncier. Le magistrat désigné pour contresigner le titre est le préfet.

Coût :
Peu ou pas de différence avec l'hypothèque ordinaire.

CANTON DE BERNE

Restrictions :
Aucune restriction quelconque.

Emission du titre :
Le magistrat désigné pour contresigner le titre est le préfet.

Un notaire n'est pas absolument indispensable pour la réquisition d'inscription ; il est toutefois d'usage de recourir à ses services parce qu'il est compétent en la matière et parce qu'il est, cas échéant, seul autorisé à légaliser la signature du débiteur.

Coût :
Pas de différence avec l'hypothèque ordinaire.

CANTON DE GENEVE

Restrictions :
Aucune restriction quelconque.

Emission du titre :
La cédule hypothécaire est signée par le conservateur du registre foncier et par un notaire du canton.

Coût :
Le coût de la cédule hypothécaire est quelque peu plus élevé que pour l'hypothèque ordinaire.

Si la cédule hypothécaire est au porteur elle doit payer tous les 15 ans un droit d'enregistrement. Ce droit n'est dû pour les titres nominatifs que lors des transferts.

Les restrictions légales à l'émission des cédules hypothécaires édictées par les législations cantonales sont ainsi excessivement minimes et nulle part d'une portée telle à entraver de notable façon la diffusion de ces sortes de titres hypothécaires. Dans un prochain article nous soumettrons encore à une critique les objections formulées dans les différents cantons contre l'introduction de la cédule hypothécaire. Nous prions tous ceux qui auraient de ces objections à faire ou des arguments à formuler pour ou contre la cédule hypothécaire de bien vouloir nous les communiquer afin de permettre une large discussion.

Le marché financier et les taux d'intérêts

Sous l'influence des événements politiques qui se sont déroulés et des conditions économiques qui en sont résultées, le marché monétaire a été très irrégulier l'an dernier. Sa principale caractéristique a été une très forte liquidité qui n'a été rompue quelque peu que lors des jours fatidiques de mai et de juin alors que la guerre faisait rage en France. Au cours du second semestre cette liquidité s'est accentuée encore, l'évolution des événements politiques extérieurs ayant brusquement non seulement enrayé l'exode des capitaux vers l'Amérique mais provoqué même des réalisations massives de titres libellés en dollars. On se reprit alors à estimer le franc suisse, la seule monnaie restée libre à côté de l'escudos portugais. Les perturbations de mai déclanchèrent également dans notre pays une épidémie néfaste, celle de la thésaurisation, laquelle, au lieu de s'affaiblir petit à petit, a été attisée encore vers la fin de l'année par des faux bruits et des discussions oiseuses autant que déplacées concernant une levée éventuelle du secret des banques. Le fait que les dépôts à vue à la Banque nationale étaient de 400 millions plus élevés à la fin qu'au début de l'année démontre non seulement l'importance de la liquidité générale mais prouve aussi qu'un certain calme s'est rétabli sur le marché de l'argent.

Malgré tous les efforts déployés par la Banque nationale pour lutter contre la néfaste thésaurisation, la somme des billets de banque en circulation a été presque toute l'année supérieure à 2 milliards pour atteindre au 31 décembre le point culminant de 2.273 millions de francs. On trouve ici sans doute, jusqu'à un certain point, une des raisons de la diminution des bilans qu'ont dû enregistrer certaines grandes banques en dépit des taux plus élevés qu'elles ont offert pour maintenir les dépôts du public.

Les événements politiques ont marqué également fortement de leur empreinte le **marché des capitaux**. On se souvient qu'après la déclaration de guerre, en automne 1939, les cours en bourse des papiers valeurs à rendement fixe avaient baissé à tel point, ensuite de la surabondance de l'offre, que le Conseil fédéral s'était vu obligé d'édicter des facilités spéciales concernant l'établissement des bilans de fin d'année. Une amélioration de la situation étant intervenue au printemps 1940 le rendement des titres qui était monté jusqu'à 4 ¼ % redescendit de nouveau à 4 %. Mais, sur ces entrefaites, l'offensive allemande contre la Belgique, la Hollande et le Luxembourg déclancha une telle déroute sur le marché qu'il fallut fermer les bourses pendant deux mois. Lors de la réouverture, le 8 juillet, le calme s'était déjà quelque peu rétabli. Les cours remontèrent graduellement et à la fin de l'année le rendement moyen des titres n'était plus que de 3,68 %. Cette situation permit aux banques de réduire le taux de leurs obligations qu'elles avaient porté à 4 % au cours de l'été à 3 ¾ % et même à 3 ½ %, et de suspendre aussi une hausse trop accentuée des taux débiteurs. Le taux hypothécaire premier rang est actuellement de 4 %. Seules quelques banques cantonales de la Suisse alémanique ont maintenu encore pour l'instant le 3 ¾ %. Si l'augmentation constante des disponibilités sur le marché

de l'argent semble devoir plutôt favoriser la baisse du taux hypothécaire, il convient de relever par contre que celle-ci est paralysée par les charges fiscales et sociales toujours plus considérables posées aux établissements de crédit. Le fait que la mobilisation a pu être financée presque exclusivement jusqu'ici par des bons de caisse à court terme souscrits par les banques et par les rescriptions escomptées par la Banque nationale a fortement ménagé le marché de l'argent et empêché la hausse accentuée des taux. La Banque nationale, de son côté, use de toute son influence pour maintenir des taux stables. Les taux en usage dans les principales banques en ce début d'année sont les suivants : obligations 3 ½-3 ¾ %, épargne: 2 ½-2 ¾ %, prêts hypothécaires premier rang 3 ¾-4 %.

* * *

Durant l'année 1940, les **Caisses Raiffeisen** sont parvenues non seulement à maintenir mais encore à augmenter assez sensiblement en certains endroits le chiffre des dépôts qui leur sont confiés. Elles n'ont, en général, pas connu les retraits de panique en mai dernier, ni subi les répercussions de la thésaurisation. De ce fait, elles ont pu maintenir durant l'année entière les mêmes conditions d'intérêt, exception faite cela va sans dire du taux des obligations qui a dû suivre les évolutions du marché. Cette remarquable stabilité intérieure permet aux Caisses Raiffeisen d'appliquer en général encore aujourd'hui les taux suivants :

Obligations à 4-5 ans de terme : 3 ½-3 ¾ %.
Epargne : 2 ¾ % (maximum 3 %).
Compte courant : 2 %.
Prêts hyp. 1er rang : 4 %.
Prêts hyp. 2me rang : 4 ¼-4 ½ %.
Prêts sur cautions : 4 ½-4 ¾ %.

Toutefois, avant de fixer définitivement l'échelle de taux de 1941, on fera bien d'attendre de connaître le résultat de l'exercice écoulé. Cette échelle des taux doit être fixée de telle façon à pouvoir, en dépit de l'augmentation des charges fiscales et autres, réaliser toujours un bénéfice minimum de 1/3 % de la somme du bilan pour l'alimentation rationnelle des réserves.

La Caisse centrale continuera jusqu'à nouvel avis à appliquer aux Caisses affiliées les mêmes conditions que durant le second semestre 1940.

Rédaction :
HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

Choses et autres

De faux billets de 5 francs.

La Banque nationale suisse communique que des faux billets de 5 francs suisses ont été mis en circulation. Voici leurs caractéristiques : le faux billet est un peu plus petit que le billet vrai.. La différence dans la longueur est d'environ 4 mm. En outre, le faux manque de netteté dans certains détails.

Les personnes qui entreraient en possession d'un faux billet doivent l'annoncer immédiatement au poste de police ou à la Banque nationale.

A propos des Caisses de dépôts des coopératives de consommation.

On sait que certaines coopératives de consommation ont ajouté à leur domaine d'activité une « Caisse de dépôts » qui reçoit des dépôts d'argent de leurs membres et du public. Le but de cette Caisse de dépôts est de procurer à la coopérative, à d'avantageuses conditions, les fonds nécessaires à son activité commerciale tout en favorisant le développement de l'épargne chez les sociétaires.

Nombreux sont ceux qui estiment qu'il serait préférable que les coopératives de consommation restent dans leur domaine strict d'activité et renoncent à fonctionner encore, en quelque sorte, comme caisse d'épargne, au moins là où des institutions coopératives d'épargne et de crédit existent déjà. Cette opinion est partagée également dans les milieux des coopératives de consommation. C'est ainsi par exemple que le « Schweiz. Consumverein » rapporte que lors de l'assemblée régionale de la Fédération des coopératives de consommation des Grisons du 24 novembre 1940 un orateur a soutenu le point de vue que les dépôts du public sont des capitaux étrangers qui exigent une manutention toute spéciale et qu'en conséquence il ne convient pas aux coopératives de consommation qui n'en ont pas besoin d'exploiter ces Caisses de dépôts.

Cette opinion est raisonnable et sage. Elle est surtout naturelle dans les villages où existe, à côté de la coopérative de consommation, une coopérative Raiffeisen qui offre une occasion de placement sûr et avantageux à l'épargne locale et satisfait à des conditions favorables aux besoins du crédit local. Nous avons toujours défendu le point de vue que les Caisses Raiffeisen ne devaient pas s'occuper de commerce de marchandises. Par contre nous estimons qu'il ne convient pas non plus aux coopératives d'achat et de vente ou aux coopératives de consommation de fonctionner également accessoirement comme Caisses de dépôts. Une certaine spécialisation est nécessaire en matière coopérative aussi pour permettre un travail harmonieux, sûr et fécond.

Correspondance

M. L. V. à P,

Le registre foncier est public.

Comme caissier (ou président) d'une Caisse de crédit mutuel vous avez absolument le droit d'aller au registre foncier et d'obtenir du préposé les renseignements qui vous sont nécessaires sur les charges hypothécaires qui grèvent les immeubles de votre débiteur.

Il n'est absolument pas nécessaire, comme vous le supposez, d'avoir recours à l'office d'un notaire pour obtenir ces renseignements.

En effet, *le registre foncier est public.* L'art. 970 CCS. stipule que « Quiconque » justifie d'un intérêt a le droit de se faire » communiquer en présence d'un fonction- » naire du bureau les feuillets spéciaux » qu'il désigne, avec les pièces justificati- » ves, ou de s'en faire délivrer des ex- » traits. »

Or, une Caisse qui se propose d'effectuer un prêt à un de ses sociétaires justifie de « l'intérêt » voulu pour obtenir des renseignements du registre foncier.

M. P. P. à L,

Comment constituer une réserve de disponibilités rémunératrice.

La loi fédérale sur les banques oblige toutes les banques et Caisses à entretenir constamment une liquidité importante.

Les Caisses Raiffeisen ont le privilège de pouvoir se constituer très avantageusement cette liquidité par des avoirs à la Caisse centrale, soit en compte courant à vue, soit sous forme de placements à terme.

Or, on doit constater fréquemment que nombre de Caisses ne procèdent pas rationnellement pour constituer cette liquidité. Elles laissent reposer par exemple en compte à vue des capitaux considérables dont elles n'ont aucun emploi immédiat au lieu d'en placer une partie à terme afin de bénéficier d'un taux plus élevé. Les placements à terme à l'Union entrent en effet en ligne de compte comme actifs facilement mobilisables lors du calcul de la liquidité. Les possibilités de gains sont aujourd'hui très réduites auprès de nos Caisses. Une bonne politique de placement des disponibilités est de ce fait plus nécessaire que jamais. On visera particulièrement à répartir la durée des placements à terme afin d'avoir des échéances successives au cours des années. *Ainsi par des placements à termes bien appropriés et bien échelonnés, une Caisse a la possibilité de réduire son avoir en compte à vue à un minimum et d'obtenir ainsi un rendement le plus rémunérateur possible des réserves de moyens liquides qu'elle est légalement tenue d'entretenir.*

M. A. G. à S,

Pourquoi déjà 11 % ?

Vous ne concevez pas que l'intérêt des parts sociales concernant l'exercice 1940 que vous payerez lors de votre prochaine assemblée générale soient déjà frappés de l'impôt sur les coupons majoré de 11 % (6 % plus impôt à la source 5 %). Vous estimez qu'il s'agit en l'occurrence d'un intérêt concernant 1940 qui ne doit payer encore que le droit de 6 %.

Effectivement, il s'agit bien d'un intérêt de 1940, mais étant donné que conformément aux statuts cet intérêt ne peut être définitivement fixé que par l'assemblée générale lors de l'adoption des comptes, *il n'est juridiquement échu et payable que le jour de cette assemblée, donc en 1941.*

De ce fait il est soumis au droit majoré, soit de 11 %. Telle est la pratique introduite par l'Administration fédérale des contributions !

Mr. C. R.

Une Caisse Raiffeisen peut lombarder ses propres titres.

Conformément aux statuts une Caisse Raiffeisen ne peut effectuer des prêts et crédits qu'à ses sociétaires, lesquels doivent être obligatoirement domiciliés dans le rayon d'activité de la Caisse.

Il s'agit là non seulement d'une prescription statutaire mais encore d'un principe fondamental du système Raiffeisen qui n'admet aucune exception.

Par contre il est parfaitement admis qu'une Caisse *lombarde ses titres* c'est-à-dire qu'elle fasse au besoin, à ses propres créanciers, des avances sur des titres (obligations, carnets d'épargne, etc.) qu'ils détiennent contre elle. Pour obtenir de ces avances les créanciers n'ont naturellement alors nullement besoin de devenir sociétaires ni d'être domiciliés dans le rayon d'activité de la Caisse. Ce droit pour une Caisse de pouvoir lombarder ses propres titres est tout ce qu'il y a de plus logique et naturel. Il contribue à donner aux titres qu'émettent nos Caisses une valeur marchande et des possibilités de réalisation pour le moins égales à celles des titres de tout autre établissement de banque.

A propos d'élection du Comité de direction.

V. T.

Vous demandez si une personne qui n'est personnellement *pas membre de la Caisse* peut être nommée au comité de cette dernière comme représentant d'une autre société locale qui est, elle, sociétaire.

Nous répondons sans ambages : *Non, une personne qui n'est pas personnellement sociétaire de la Caisse ne doit pas siéger au sein des organes dirigeants et responsables,* parce que ce serait aller à l'encontre de l'esprit coopératif et des principes raiffeisenistes. Ce serait du reste incompatible avec le cercle d'activité restreint, l'administration démocratique, responsable et désintéressée, par les sociétaires eux-mêmes, tous principes fondamentaux sur lesquels sont basées nos institutions.

Cela est tout naturel et ne nécessite certes pas une longue argumentation. Une personne qui ne disposerait pas des droits et des responsabilités que seule peut conférer la qualité de sociétaire individuel se trouverait logiquement dans une situation quelque peu anormale dans le comité et ne pourrait pas toujours délibérer et se prononcer avec l'autorité, l'indépendance et la responsabilité qui doivent être l'apanage de tous les membres de comité d'une Caisse Raiffeisen.

M. C. G.

Il va sans dire que les comités ont absolument le droit de présenter officiellement un candidat à l'assemblée générale lorsqu'il s'agit de repourvoir un siège devenu vacant au sein des organes dirigeants. Nous dirons même qu'ils ont non seulement le droit mais *le devoir* de le faire. Les élections sont de telle importance dans la coopérative qu'elles ne sauraient être laissées aux hasards d'une assemblée. Il va sans dire que la présentation d'un candidat par les deux comités n'empêche nullement les sociétaires individuels de faire éventuellement d'autres présentations. L'assemblée se prononcera finalement par son vote.

Valeur de l'individu

Un Etat vaut ce que valent les individus qui le composent. Un Etat qui met à l'arrière-plan leur développement mental et l'élévation de leur caractère, pour les asservir à une administration bureaucratique, qui rapetisse les citoyens pour en faire des instruments dociles et aveugles, constatera qu'avec des hommes inférieurs il ne peut pas accomplir de grandes choses. Il verra que la perfection de la machine administrative, à laquelle il a tout sacrifié, ne lui sera en fin de compte d'aucune utilité, faute de puissance vitale. Cette machine fonctionnera si faiblement qu'il serait préférable de la supprimer. *John Stuart Mill.*

Extrait des délibérations

des séances communes des Conseils de direction et de surveillance de l'Union des 17-18 janvier 1941.

M. le conseiller national **Eugster,** le nouveau président de l'Union, préside pour la première fois. Il adresse à cette occasion quelques cordiales paroles de circonstance à ses collègues des organes centraux et rend un hommage particulier à son prédécesseur M. Liner qui a assumé avec distinction la présidence de l'Union pendant 28 ans. M. Eugster souligne les responsabilités accrues qui incombent aujourd'hui aux organes de l'Union sur la base des statuts et de la loi sur les banques et exprime sa volonté de mettre toutes ses forces au service de la cause raiffeiseniste, pour le bien des populations rurales et du pays.

1. Les conditions d'adhésion ayant été toutes dûment remplies, la nouvelle Caisse de **Neuenkirch** (Lucerne), constituée en décembre dernier, est admise définitivement dans l'Union. L'Union compte ainsi actuellement 672 Caisses affiliées.
2. L'approbation définitive est donnée à **4 crédits à des Caisses affiliées** pour un montant global de Fr. 750.000. Ces crédits seront affectés pour la plupart à des avances à des communes.
3. La Direction de la **Caisse centrale** soumet aux Conseils les comptes annuels de 1940 et présente un rapport de gestion circonstanciel.

Ensuite de l'afflux important des capitaux des Caisses affiliées au cours du quatrième trimestre, **le bilan au 31 décembre 1940** accuse une augmentation pour l'année de 9,5 millions, soit de 12,5 %, et s'élève ainsi à **85,7 millions de francs.** Le mouvement d'affaires a été de 417 millions de francs, soit 19 millions de plus que l'année précédente. L'excédent de l'exercice est de Fr. 296.255,15. Il est prévu d'utiliser Fr. 166.000 pour le paiement de l'intérêt habituel de 5 % aux parts sociales et de verser Fr. 120.000 au fonds de réserve (année précédente Fr. 100.000).

Les Conseils prennent acte avec satisfaction du réjouissant résultat du dernier exercice et se félicitent de la prospérité de notre Caisse centrale.

4. La Direction de **l'Office de revision** présente à son tour un rapport étendu sur les revisions et la situation générale des Caisses affiliées.

Le nombre des Caisses affiliées a augmenté de 5 l'an dernier et passé ainsi à 672. La plupart des Caisses enregistrent encore des augmentations de dépôts et tout porte à croire que les progrès réalisés en 1940 ne seront certainement pas inférieurs à ceux de l'exercice précédent.

Malgré la mobilisation prolongée d'une grande partie du personnel spécialisé, il a été possible de remplir néanmoins presque en entier le programme annuel de revision. Le résultat des revisions est en général satisfaisant et dans l'ensemble la situation des Caisses est saine.. Le Secrétariat et les Services accessoires du Département des revisions ont tous déployé également une activité normale. De leur côté, les Fédérations cantonales ont montré aussi beaucoup de vie et rempli les tâches qui leur sont attribuées. C'est avec vive satisfaction que les Conseils enregistrent ces bons résultats.

5. Le remplaçant du président du Conseil de surveillance présente un rapport sur les **revisions effectuées à l'Union** en 1940 par le Conseil de surveillance en collaboration avec la Société fiduciaire. Il constate que la situation de l'Union est saine et profite de cette occasion pour souligner encore la nécessité d'une revision sévère afin de maintenir et augmenter toujours la confiance et le prestige dont jouit actuellement le mouvement raiffeiseniste suisse.
6. Le **Congrès de l'Union** de 1941 est prévu pour la première quinzaine de mai, en Suisse centrale. La date, le lieu et l'ordre du jour seront définitivement fixés lors d'une prochaine séance qui aura lieu en mars prochain.
7. A l'occasion de l'adaptation aux dispositions du code fédéral des obliga-

tions revisé aura lieu une **revision générale des statuts de l'Union.** Un projet de nouveaux statuts est déposé et soumis à une première étude. Ces statuts seront soumis à la prochaine assemblée générale de l'Union.

8. Les Conseils ratifient les comptes de la **Caisse de retraite** de l'Union, dont le capital de fondation se monte aujourd'hui à Fr. 521.652,50. M. le président Eugster est délégué au Comité de cette Caisse en remplacement de M. Liner.

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes et le bilan de l'exercice écoulé doivent être adressés à l'Union pour le

1er mars au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés, s'ils ne présentent pas d'anomalies comptables et prend toutes les données utiles pour les publications officielles. Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5 jours, toujours dans l'ordre dans lequel ils sont entrés. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que le Bureau doit manipuler plus de 670 comptes en 1 ½ mois — nous prions instamment les Caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes 2 ou 3 jours seulement avant leur assemblée générale en en réclamant le renvoi par retour du courrier !

* * *

Les Caisses qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1er mars sont instamment priées d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

* * *

Dès les premiers jours de janvier déjà les comptes annuels ont commencé à affluer à l'Union. Au 28 janvier 217 Caisses nous les avaient déjà remis, approuvés par les comités et prêts à être présentés à l'assemblée générale.

Les résultats obtenus l'an dernier sont en général encore très satisfaisants. De nouveaux progrès ont été enregistrés par la plupart des Caisses. Les bénéfices sont par contre plus faibles que de coutume ce qui provient principalement de l'augmentation des charges fiscales.

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

(Système Raiffeisen) St-Gall

Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1940

ACTIF

		Fr. ct.
Caisse :		
a) Espèces	1.359.218,50	
b) Virements B. N. S.	2,710.011,15	
c) Chèques postaux	479.025,65	4.548.255,30
Coupons		15.430,45
Banques :		
a) Avoirs à vue	710.573,04	
b) Autres avoirs	2.243.500,—	2.954.073,04
Portefeuille des effets		4.587.919.30
Comptes courants débiteurs :		
a) Caisses affiliées		4.353.638,—
b) Autres comptes courants débiteurs gagés (dont garantis p. hyp. Fr. 387.555,50)		1.737.369,05
Avances et prêts à terme gagés (dont gar. p. créances hyp. Fr. 388.578,—)		1.711.600,10
Avances en comptes courants et prêts aux communes		6.272.254,75
Placements hypothécaires		25.558.033,54
Fonds publics et titres		33.851.471,90
Immeuble (Bâtiment de l'Union, estimation fiscale fr. 368.400.—)		180.000,—
Autres postes de l'actif (mobilier, etc.)		1,—
		85 770.046,43

PASSIF

		Fr. ct.
Engagements en banque à vue		431.854,06
Avoirs des Caisses affiliées		
a) à vue	29.183.800,75	
b) à terme	35.209.839,81	64,393.640,56
Autres créanciers à vue		3.160.140.72
Caisse d'épargne		3.679.127,95
Comptes de dépôts		2.747.115,20
Obligations		5.601.900,—
Emprunts auprès de la Centrale d'émission de lettres de gage		500.000,—
Chèques et dispositions à court terme		202.177,12
Autres postes du passif :		
a) coupons d'obligations)	27.835,70	
b) Int. parts d'affaires	166.000,—	
c) Profits et pertes	10.255,12	204.090,82
Fonds propres :		
a) Parts sociales versées	3.500.000.—	
b) Réserves	1.350.000.—	4.850.000,—*
		85.770.046,43

*) avec Fr. 613.600,— capital social encore exigible et Fr. 4.113.000,— garantie selon art. 12 des statuts et en tenant compte des réserves le capital total de garantie s'élève à Fr. 9.576.000,—.

Propositions concernant la

Répartition du bénéfice disponible

Intérêt aux parts sociales (5 % de Fr. 3.320.000,—*)	Fr. 166.000,—
Versement au fond de réserves	» 120.000,—
Report à compte nouveau	» 10.255,12
	Fr. 296.255,12

*) Les autres Fr. 180.000,— de parts sociales qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1940 et ne touchent par conséquent pas d'intérêt pour cet exercice.